



ASSOCIATION DES PARENTS
D'ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS FRANCOPHONES
Rue Van Eyck 11A Bte 5 - 1050 BRUXELLES
Exp : Apedaf (Association des Parents d'Enfants Déficients
Auditifs
TEL : +32 (2) 644 66 77 - FAX : +32 (2) 640 20 44
Francophones), Rue Van Eyck 11A Bte 5, 1050 Bruxelles

Bruxelles, 27 novembre 2006

Madame Catherine FONCK
Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse
et de la Santé en Communauté Française
Boulevard du Régent, 37-40

1000 BRUXELLES

Madame la Ministre,

Concerne : dépistage néonatal systématique de la surdité.

L'Apedaf se félicite de la mise sur pied d'un programme de dépistage systématique de la surdité en Communauté française. Ce dépistage était une de nos priorités largement relayée par la Commission consultative de la langue des signes dont nous faisons partie.

Il est en effet important que les parents soient informés de la surdité de leur enfant le plus rapidement possible afin qu'une communication adaptée puisse s'installer entre l'enfant et les autres membres de la famille.

Cela est d'autant plus vrai qu'un grand nombre d'enfants sourds naissent dans des familles d'entendants en manière telle qu'il n'y a pas de langue maternelle commune et spontanée.

Au nom de tous les membres de notre association, je vous remercie pour votre implication dans ce dossier.

Je tiens néanmoins à vous faire part de certaines inquiétudes qui sont également relayées par les associations de sourds.

Certains éléments donnent en effet à penser que le dépistage précoce de la surdité débouchera automatiquement sur l'insertion de l'enfant dans une filière de soins qui conduira rapidement à une proposition d'implantation cochléaire.

Notre association est pluraliste et ouverte à tous les parents d'enfants déficients auditifs quels que soient leurs choix. Elle n'a donc pas à décréter que l'implant cochléaire est une bonne ou une mauvaise chose.



ASSOCIATION DES PARENTS
D'ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS FRANCOPHONES
Rue Van Eyck 11A Bte 5 - 1050 BRUXELLES
Exp : Apedaf (Association des Parents d'Enfants Déficients
Auditifs
TEL : +32 (2) 644 66 77 - FAX : +32 (2) 640 20 44
Francophones), Rue Van Eyck 11A Bte 5, 1050 Bruxelles

Par contre, notre expérience nous permet d'affirmer que l'éducation d'un enfant sourd n'est harmonieuse et profitable à l'enfant que dans la mesure où elle repose sur le respect de son identité. Or, ce respect n'est concevable que si les parents ont pu faire le deuil de « l'enfant idéal » et accepter leur enfant dans sa différence.

L'implantation cochléaire précoce peut constituer un obstacle à ce cheminement si elle n'est pas adéquatement accompagnée.

Les équipes médicales et paramédicales sont peu à même de fournir cet encadrement en raison de la nature même de leur mission.

Le dépistage précoce doit donc être intégré à un processus de prise en charge plus large auquel doivent être associées, me semble-t-il, les associations de sourds ou de parents d'enfants déficients auditifs en vue d'informer les parents sur la richesse de la langue des signes et de la culture des sourds et de leur permettre de faire un choix en connaissance de cause.

A défaut, le dépistage précoce ne sera que la première étape d'un processus de normalisation éthiquement indéfendable.

A cet égard, notre association soutient d'ailleurs que tous les enfants sourds devraient être, au moins partiellement, bilingues, c'est-à-dire avoir accès tant à la langue des signes qu'au français écrit. Le dépistage précoce peut y contribuer s'il est suivi d'une prise en charge adéquate et respectueuse de l'identité de l'enfant.

Notre association reste bien sûr à votre entière disposition s'il vous paraît utile de faire appel à son expérience.

Je vous remercie pour l'attention que vous réserverez à la présente et vous prie de croire, Madame la Ministre, l'assurance de ma parfaite considération.

Bernard Liétar,
Président.